

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 17 septembre 2019**

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Maison Communale « Lapérouse », sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme METGE, MM. TERRASSIÉ, DAL MOLN, SALVADOR Adjoints

Mmes RANJEVA, AUSSENAC, BLANC, BODHUIN, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BONNEFOI, BONNEMAIN Conseillers Municipaux

Excusés :

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL

Mme FALCO qui a donné procuration à M. TERRASSIÉ

M. BESNARD qui a donné procuration à M. BONNEMAIN

Mme MANDIRAC

Absent :

M. BOUSQUET

Date de la Convocation : 6 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. BONNEFOI Yvon

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Ordures ménagères – St-Fons (Mme Bodhuin)

- Point permis d'aménager Roudoulou (M. Salvador)

- Information festival des lanternes (M. Salvador)

Le compte-rendu de l'inter commission du 4 septembre 2019 est remis aux élus.

I – AVIS SUR LE PROJET LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 ARRÊTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

Délibération 51/2019

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'un travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape :

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat ;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 7 août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services ;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

La feuille de route pour les 6 ans du PLH prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH ;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions** :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur **un partenariat large et renouvelé** avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet 2019, invitant la Commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération.

✓ Point sur le permis d'aménager de Roudoulou

M. SALVADOR demande à M. le Maire de présenter l'état d'avancement du projet de permis d'aménager de Roudoulou.

M. le Maire précise que le permis d'aménager a été délivré à la SA Hectare par arrêté du 30 juillet 2019 pour un projet de lotissement de 48 lots dédiés à des constructions de maisons individuelles, des logements sociaux et des commerces et services.

Lorsque tous les recours seront purgés, M. le Maire proposera d'organiser une réunion publique pour présenter cette opération.

Il rappelle son attachement à préserver les commerces du centre bourg et à favoriser leur dynamisme.

- Mme BLANC demande des précisions sur le marché relatif aux branchements au réseau des eaux usées sur le Domaine public.

M. le Maire rappelle que ce marché accord cadre à bons de commande a été attribué au mieux disant : SGTP LACLAU pour une période de 3 ans par décision du Maire sur proposition de la Commission Municipale d'examen des offres dont il a été rendu compte au Conseil Municipal.

II – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE RURALE 2020-2025 ARRETÉ PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET DU 15 JUILLET 2019

M. le Maire cède la parole à M. SALVADOR, qui a suivi ce dossier pour la présentation du plan de mobilité rurale.

La Communauté d'Agglomération, devenue compétente en mobilité depuis le 01 Janvier 2017, a lancé une enquête déplacement en Mars 2017 afin de connaître les pratiques de déplacements sur le territoire.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

Cette enquête, la première au niveau national en milieu rural a constitué une étape indispensable à l'identification des pratiques des habitants.

Forte de cette base de données, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, en septembre 2017, de manière volontaire dans la réalisation d'un plan de mobilité rurale aux côtés du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) par le biais d'un appel à projet innovant.

Ce document de planification stratégique permet aussi d'œuvrer, parallèlement au travail réalisé sur la prospective financière à la structuration de la compétence mobilité : outil pédagogique, relations avec les autres acteurs de la mobilité, relations avec l'opérateur et le délégataire, thématiques diverses abordées, transversalité entre les directions, services, et autres outils de planification en cours d'élaboration au sein de la Communauté d'Agglomération, gouvernance de la mobilité.

Le diagnostic du plan mobilité réalisé sur la fin de l'année 2017 et sur la première partie de l'année 2018 a permis de dégager trois enjeux stratégiques :

- Proposer des déplacements alternatifs, sécurisés, confortables et compétitifs
- Renforcer le lien social grâce à la mobilité
- Confirmer la culture de la mobilité durable sur le territoire.

De ces trois enjeux, découle un plan d'actions dynamique, construit sur la fin de l'année 2018 et 2019, et qui déploie une cinquantaine d'actions, dont une dizaine prioritaire pour les années à venir.

Toutes les phases d'étude (diagnostic, enjeux et plans d'actions) se sont appuyées sur une concertation auprès des communes, des habitants, des entreprises et des associations par le biais d'un séminaire, d'ateliers et de réunions en communes.

Certaines actions sont déjà engagées, d'autres sont à construire.

Toutes nécessitent un engagement et une collaboration étroite de la Communauté d'Agglomération avec les communes, les partenaires institutionnels et associatifs pour relever le défi de la mobilité en zones peu denses : contribuer au changement de comportement en matière de déplacements en construisant un bouquet de solutions.

Le plan de mobilité n'est pas contraignant mais constitue une feuille de route. Le contrat bourg centre va dans ce sens afin de créer des centralités, des liaisons dans le bourg.

BRENS bénéficie de sa situation entre les bassins d'emploi Toulousain et Albigeois et sa très bonne desserte via l'A 68 et l'échangeur N° 9, disposant d'une aire de covoiturage de plus en plus convoitée.

La Commune se situe sur trois axes importants : l'A 68 (Toulouse – Albi), les D968 et D964 (Gaillac /Graulhet) et la D87 (Gaillac /Lavaur). Ces axes sont importants pour la commune en termes d'accessibilité mais créent en contrepartie quelques nuisances notamment sonores.

Ils engendrent également un trafic important sur la commune : naturellement sur l'A68, mais également sur les voies adjacentes. Ainsi le couloir de la Plaine du Tarn constitue l'axe largement dominant en termes de charges de trafics.

L'enquête des déplacements commandée par la Communauté d'Agglomération au CEREMA en 2018, indique que sur la zone Centre du territoire occupée par BRENS, Lisle sur Tarn, Gaillac, Montans, Técou et Broze les déplacements quotidiens sont supérieurs à l'échelle nationale : 4,37 déplacements par jour et par personne (des

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

personnes âgées de 5 ans et plus) pour environ 4 déplacements par jour et par personne en France. Sur ces 4,37 déplacements, 72% sont faits en voiture, 19% à pied, 2,6% en bus et 1,9% à vélo.

Un maillage des voies communales est rattaché à ce réseau d'importance locale et permet de relier aisément les zones urbanisées, les déplacements extra communaux pour se rendre au travail sont en partie dirigés vers Albi et Toulouse pour une part, puis vers Gaillac, Rabastens, Graulhet et le reste du Tarn d'autre part.

En termes de transports collectifs, la commune est bien desservie par les transports publics.

Le plan de mobilité prévoit le développement d'un schéma cyclable sur le territoire, la Communauté d'agglomération a acquis des vélos électriques. La commune de Brens s'est portée candidate pour la mise à disposition de 2 vélos. M. SALVADOR est l' élu référent.

Délibération 52/2019

Comme prévu par l'article L 1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté, et présenté à l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal de Brens d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté.

Le conseil Municipal de Brens

Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'émettre un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté,**
- **dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Brens et publiée sur le site Communal,**
- **rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.**

M. PUECH Thierry présent dans la salle demande à M. le Maire de prendre la parole.

Sa demande est acceptée. Elle porte sur les points suivants :

- la décision de la Communauté d'Agglomération favorable à l'exemption des communes de GAILLAC, GRAULHET, LISLE/TARN et RABASTENS de leurs obligations de 20 % de logements sociaux,
- la problématique de la mixité sociale dans le permis d'aménager de Roudoulou.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

M. le Maire précise que la politique de l'habitat s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagement du territoire sur plusieurs plans : S.C.O.T (schéma de cohérence territoriale) – PLH (programme local de l'habitat) – PMR (plan de mobilité rurale) – PCAET (plan climat air énergie territorial) avec pour objectif l'élaboration d'un P.L.U (plan local d'urbanisme intercommunal) pour organiser l'espace territorial autour d'objectifs d'équilibre et de proximité.

L'opération d'aménagement de Roudoulou sera présentée ultérieurement.

III – REVERSEMENT PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE SUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES – CONVENTION DE REVERSEMENT

Après avoir exposé la synthèse des travaux menés par un groupe d'élus communautaires dédié à l'élaboration du pacte financier et fiscal entre les Communes et la Communauté d'agglomération, sur le projet de reversement à la Communauté d'agglomération de la part de la taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires, présentée en Inter Commission Municipale du 04/09/2019 et rappelé que, pour Brens sont concernées : la ZAC des Xansos et la future ZAC Brens / Montans, il invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Délibération 53/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1, L 331-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prononçant la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des communautés de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme, actuellement chaque commune concernée perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* »,

Considérant que « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires* » relève des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération (voir liste article 6.1.1. des statuts),

Il est proposé que soit reversée à la Communauté d'Agglomération la totalité de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur la zone d'activité communautaire des Xansos.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 abstention, 16 pour (dont 4 R)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au reversement à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur le périmètre de la zone d'activité communautaire des Xansos tel qu'il a été défini par délibération de la communauté d'agglomération,
- **PRECISE** que le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune au titre des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe aménagement joint à la présente délibération,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention.

IV – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CRÉDITS

M. le Maire fait part de la demande de l'union sportive Brensole d'un local de 15 à 20 m² pour ranger le matériel de sport.

Ce local de type abri de jardin serait positionné entre le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement.

Délibération 54/2019

- Vu la nécessité d'acquérir les panneaux de signalisation,
- Vu la nécessité d'aménager un cabanon pour le rangement du matériel sportif au stade,
- M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux virements de crédits suivants :

✓ Section investissement

Recettes

- Opération d'ordre entre section
C/ 021 (R) Virement de la section de Fonctionnement 4 000 €

Dépenses

- Opération n° 381 – Signalisation
C/ 21578 (D) autre matériel et outillage 2 000 €
- Opération n° 437 – Cabanon stade
C/ 21318 (D) autre bâtiment public 2 000 €

✓ Section fonctionnement

Dépenses

- Opération d'ordre entre section
C/023 (D) Virement à la section d'investissement 4 000 €
- Dépenses imprévues
C/022 (D) Dépenses imprévues fonctionnement - 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les virements de crédits susvisés.

V – CONFORTEMENT DU TALUS ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU TAILLEUR **ESTIMATION DES QUANTITÉS ET DU MONTANT DES TRAVAUX**

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 17 septembre 2019**

Délibération 55/2019

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de disposer d'un estimatif des travaux à réaliser, suivant le relevé topographique et les préconisations techniques du rapport d'étude géotechnique du site afin de pouvoir solliciter des subventions pour cette opération et engager la procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Il présente la proposition du bureau d'études FONDASOL qui s'élève à 1 600,00 € HT soit 1 920.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise M. le Maire à passer commande d'un complément de mission G2 PRO : estimation des quantités et des travaux auprès de FONDASOL pour un montant de 1 600 € HT soit 1 920.00 € TTC.**

VI – PERSONNEL COMMUNAL

A – Santé / Prévoyance – Contrat groupe

- **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BRENS À LA CONVENTION CONSTITUVE D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PUBLICS POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET LE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS**

Délibération 56 /2019

Le Maire, informe le Conseil Municipal de la fin des contrats santé et prévoyance pris en 2012 par groupement auprès de la Communauté de Commune de Tarn & Dadou au 31 décembre 2019. Ces marchés sont repris par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet qui prévoit de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de ses agents (fonctionnaires et non titulaires) dans la cadre de sa politique d'actions sociales.

La CA de Gaillac-Graulhet envisage pour ces protections sociales un marché de type contractualisation, (une forme de contrat groupe qui permet à l'agent de bénéficier d'une participation de l'employeur en adhérant à celle-ci). L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par chaque collectivité, laquelle définit sa propre politique d'actions sociales, selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents.

- Soit d'adopter le principe de labellisation (Processus de participation dès lors que l'agent dispose d'une mutuelle ou d'une prévoyance dite « labellisée »).
- Soit de retenir le principe de contractualisation par souscription à une convention de participation après mise en concurrence.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

Chaque collectivité décide des conditions d'attribution et du montant de la participation qu'elle comptera verser. Elle ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

Monsieur le Maire propose d'opter pour la souscription à une convention de participation après mise en concurrence et pour ce faire de maintenir le groupement établi en 2012 avec les communes et les établissements publics du territoire qui le souhaitent, pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour la concrétisation du projet.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU l'avis du Comité technique approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- VU l'exposé du maire,
- Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes au groupement de commande concernant le dit projet,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à sa mise en œuvre.

B – Remplacement d'un agent au service administratif

Délibération 57/2019

Suite au départ au 1^{er} décembre 2019, de l'agent chargé à titre principal de l'urbanisme, titulaire d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, M. le Maire propose à l'assemblée de recruter un nouvel agent pour assurer son remplacement et de publier l'offre d'emploi au plus tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge M. le Maire d'engager la procédure de recrutement, déclaration de vacance de poste et publication de l'offre d'emploi,
- Dit que l'examen des candidatures sera confié à la Commission Municipale du Personnel.

VII – RELEVÉ DES DÉCISIONS

Décision n°11-2019 du 9 août 2019

Attribution du Marché de travaux de démolition et de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration quartier Saint Fons lots n°1 et 2 au groupement STEP CONCEPT (Villematier 31) avec comme cotraitants

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

solidaires : EURL MAILLET TP (Lombers 81) et S.E.I.H.E. (Saix 81) pour un montant total de 218 590,00 € HT (soit 262 308,00 € TTC).

Décision n° 12-2019 du 16 septembre 2019

Conclusion des Avenants au Marché de travaux de réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie pour les lots suivants :

LOT	Entreprise attributaire	Montant initial HT	Avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC
2 Menuiserie	GIL	21 885.00€	6 890.00€	28 775.00€	34 530.00€
3 Plâtrerie	MASSOUTIER	36 289.08€ +17 449.16€ (avenant 1)	18 863.74€	72 601.98€	87 122.38€
4 Plomberie Climatisation	JMT IZARD	21 907.97€	4 237.98€	26 145.95€	31 375.14€
7 Ferrermerie	VERDIER	12 900.00€	1 110.00€	14 010.00€	16 812.00€
8 Peinture et Faïence	LACOMBE	8 995.81	2 807.32€	11 803.13€	14 163.76
9 Revêtement de sol	TALAZAC	13 627.91€ +2 242.97€ (avenant 1)	- 1 446.00€	14 424.88€	17 309.86€

Décision n° 13-2019 du 16 septembre 2019

Conclusion de l'Avenants n°2 au Marché de maîtrise d'œuvre avec NELSON Ugo, Architecte, pour les travaux supplémentaires du réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie pour un montant de 1 882,86 € HT (soit 2 559,43 € TTC) ; soit un nouveau montant du Marché porté à 16 523,94 € HT (soit 19 828,73 € TTC).

Décision n° 14-2019 du 16 septembre 2019

Conclusion de l'Avenant n°1 au Marché de mission de bureau de contrôle technique avec SOCOTEC pour les travaux supplémentaires du réaménagement du 1^{er} étage et installation d'un ascenseur dans le bâtiment Mairie pour un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC) soit un nouveau montant du Marché porté à 3 085,00 € HT (soit 3 702,00 € TTC) Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de cette opération.

VIII- CESSION FONCIÈRE PARCELLES ZL n° 422 ET n° 162 – FONTBARALIÈRE À SCI LACLAU FRÈRES

Délibération 58/2019

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles ZL n° 422 et n° 162 issues d'une division de parcelles du Domaine routier de l'Etat et destinées aux dépôts de matériaux de voirie et à l'exploitation d'une usine à bitume ont été acquises par la Commune par acte authentique du 29 mars 2018 au prix de 1950 €, suivant

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017, après répartition entre la DIRSO, le Département et la Commune.

Il rappelle que le propriétaire (ETAT) de la parcelle ZL n° 421 (fonds servant) a constitué une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des parcelles ZL n° 162 et 422 (fonds dominant) et a accepté de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Il rappelle la proposition de la SCI LACLAU Frères sise à Brens :

- D'acquérir ces 2 parcelles au prix de 1950 €, intégrant la servitude d'accès depuis la parcelle ZL n°421.
 - De consentir à la Commune un droit d'usage à des fins de stockage de matériaux communaux sur la partie Nord de la parcelle ZL n° 422
 - De remettre un double des clés du portail d'accès à la dite parcelle close aux frais de l'acquéreur.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2019 donnant son accord de principe pour cette vente sous réserve de la constitution d'un droit d'usage à des fins de stockage de matériaux au profit de la Commune, à consigner dans l'acte de vente au titre de servitude réelle et perpétuelle avec remise des clés du portail d'accès,
 - Vu l'avis estimatif du Domaine du 2 septembre 2019 de la valeur vénale des 2 parcelles confirmant l'avis précédent,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder les parcelles ZL n° 162 d'une contenance de 6610 m² et ZL n° 422 d'une contenance de 15 084 m² à la SCI LACLAU Frères au prix de 1950 € sous réserve des conditions suivantes :**
Constitution d'un droit d'usage à des fins de stockage de matériaux au profit de la commune sur la partie Nord de la parcelle ZL n°422 d'une surface de 3000 m² à délimiter, qui sera consigné dans l'acte de vente au titre d'une servitude de passage réelle et perpétuelle avec remise des clés du portail d'accès (plan annexé)
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

IX- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section C n° 155 – 713 m²
Route de Cadalen
Prix : 140 500 €
- Immeuble bâti – Section C n° 1264 - 291 m²
Route de Lagrave
Prix : 128 000 €
- Immeuble non bâti – Section F n° 857 et 858 - 1188 m²
Avenue de la Fédarié
Prix : 50 000 €
- Immeuble bâti – Section D n°1278-1280-1281 - 2426 m²

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 17 septembre 2019

Hameau de Terrisse

Prix : 210 000 €

- Immeuble non bâti – Section ZN n° 201-206-217 - 595 m²
St Fons
Prix : 52 000 €
- Immeuble non bâti – Section C n° 1287 – 20 m²
Le Village
Prix : 1100 €
- Immeuble non bâti – Section F n° 1274 (partie) – 1188 m²
Avenue de la Fédarié
Prix : 36 400 €
- Immeuble bâti – Section F n° 890 – 6441 m²
Chemin de Lamilasolle
Prix : 47 000 €
- Immeuble non bâti – Section ZD n° 255 – 21 m²
Pendariès Haut
Prix : 500 €

X– QUESTIONS DIVERSES

- Ordures ménagères Saint Fons
Mme BODHUIN signale la problématique de poubelles qui restent en bordure de route à Saint Fons et précise que plusieurs habitants de ce secteur n'ont pas encore retiré leur conteneur jaune.
M. BESNARD sera informé de cette situation. Un rappel sera publié dans le prochain Brens Info.
- Permis d'aménager Roudoulou
Point traité en cours de séance
- Information 3^{ème} édition Festival des Lanternes
M. SALVADOR précise que le Festival des lanternes se déroulera du 01/12/2019 au 31/01/2020
 - Renouvellement de toutes les scènes – thème Carnets de voyage...
 - Exposition sur 3 niveaux – possibilité de récupérer des anciens modules de décoration sur les communes voisines,
 - Billets datés pour les Samedis,
 - Installation d'une grande roue place de la libération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h35.

Le Maire

MAIRIE DE BRENS**➤ Séance du 17 septembre 2019**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURES	NOMS et PRENOMS	SIGNATURES
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR Jean-Marc		TERRASSIE Jean-Claude	
DAL MOLIN Jean-Charles		AUSSENAC Jacqueline	
BLANC Florence		RANJEVA Catherine	
MOSTARDI Daniel		BODHUIN Maryline	
BONNEFOI Yvon		BONNEMAIN Jean-Michel	
BOUCHER Patrick			